



# Flash info N° 34

## Accord temps choisi

### Pourquoi la CFDT n'a pas signé !

Septembre 2024

La négociation de l'accord portant sur « l'organisation du temps partiel et du temps de travail réduit en forfait jours au sein de la société Thales AVS France » s'est terminée mi-juin et a été signé par la CFE-CGC et la CGT, avec une application au **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

Cet accord est conclu pour une durée déterminée dont le terme est fixé au **31 décembre 2027**.

### Pourquoi la CFDT n'est pas signataire de cet accord, malgré son importance ?

Deux éléments primordiaux apparaissent en contradiction avec nos demandes :

#### ➤ Un avenant au contrat de travail à « durée déterminée » proposé aux salariés

La CFDT était partagée entre le fait de pouvoir donner la possibilité à tous les salariés d'accéder à ce dispositif en cas de nombreuses demandes au sein d'un même service et la garantie de s'inscrire dans le dispositif sur la durée.

**La CFDT s'est positionnée pour des avenants à durée indéterminée évitant ainsi la remise en cause chaque année le choix du salarié sans forcément le justifier.**

#### ➤ Le nombre de JRTT attribué pour les salariés en décomptes en heures pour les années 2024,2026,2027

La formule proposée par la direction servant au calcul du nombre de jour de RTT, donne toujours le même résultat : **soit 14 jours**, et ce, quel que soit le nombre de jours ouvrés dans l'année.

Cette manière de calculer est **complètement discriminatoire** pour les salariés en décompte en heures par rapport aux salariés au forfait jours. L'accord du temps de travail définit la durée annuelle de travail à **1559 heures** pour les salariés mensuels.

C'est bien la différence entre le nombre d'heures travaillées dans l'année et les 1559 heures qui détermine l'attribution du nombre de JRTT (voir tableau) :

Année	nb de jour dans l'année	nb de samedi/dimanche	CP +Fract	nb de jour férié	nb de jour ouvré	nb d'heure travaillé	Nb de RTT
<b>2024</b>	366	104	27	9	226	1670,14	<b>15</b>
<b>2025</b>	365	104	27	9	225	1662,75	14
<b>2026</b>	365	104	27	8	226	1670,14	<b>15</b>
<b>2027</b>	365	104	27	6	228	1684,92	<b>17</b>

**La CFDT réitère sa demande à la direction, de modifier sa méthode de calcul issue du nouvel accord temps de travail, dans lequel n'apparaît que le calcul pour l'année 2025, donnant le même nombre de JRTT soit 14 jours !**

S'engager pour chacun, agir pour tous

